

## **INFORMATIONS CONCERNANT LE DOSSIER DE DEROGATION**

La dérogation scolaire accordée par le Maire de Beaumont pourra ne pas correspondre au souhait exprimé, afin de tenir compte des capacités d'accueil dans les différentes écoles de la Commune (nombre d'élèves par classe et capacité d'accueil des services périscolaires).

Une demande de dérogation doit être établie pour l'entrée en petite section. Celle-ci sera valable pour le cycle maternel. La demande de dérogation n'est pas reconduite automatiquement pour l'enseignement élémentaire. Une nouvelle demande est à établir pour l'entrée au CP.

### **Pour la scolarisation d'un enfant de Beaumont dans une école de la commune hors carte scolaire**

- Remplir le dossier ci-joint et le transmettre à la mairie au service de la vie scolaire avec tous les justificatifs nécessaires. Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.
- La mairie de Beaumont prendra une décision en concertation avec les directeurs d'école. La famille sera informée par courrier avant la fin du mois de juin.

### **Pour la scolarisation d'un enfant de Beaumont dans une école d'une autre commune que celle de résidence.**

- Remplir le dossier ci-joint et le transmettre à la mairie au service de la vie scolaire avec tous les justificatifs nécessaires. Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.
- La mairie de Beaumont émettra un avis et transmettra le dossier à la commune d'accueil qui prendra l'avis final et informera la famille de la décision.